



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

marins : annuités liquidables

Question écrite n° 106680

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation des marins contraints de prendre leur retraite anticipée à cinquante-cinq ans, suite à des licenciements économiques. En effet, de nombreuses associations de pensionnés de la marine marchande demandent que ceux-ci recouvrent la totalité de leurs annuités cotisées. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures en faveur des marins ayant fait l'objet d'un licenciement économique.

Texte de la réponse

Certains marins, par suite des licenciements économiques survenus à la fin des années 1980, ont été contraints, en l'absence de mesures spécifiques de reclassement, de prendre une retraite anticipée avant cinquante-cinq ans. Cette situation a pu en effet priver les intéressés d'une partie des annuités acquises, puisque les carrières éventuellement plus longues qu'ils ont effectuées ont subi, conformément aux dispositions législatives du code des pensions de retraite des marins (CPRM) un écrêtement à vingt-cinq annuités. Mais le souhait exprimé par ces pensionnés, visant à récupérer à cinquante cinq ans, âge normal d'obtention d'une pension d'ancienneté de marin, le bénéfice, dans leur totalité, des annuités effectuées, ne peut être satisfait en l'absence de disposition législative spécifique. Néanmoins, en raison des contraintes particulières qui ont pesé sur certains marins concernés, la possibilité d'une reprise à cinquante cinq ans des annuités écrêtées fait effectivement l'objet, à la demande du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, d'une étude complémentaire. Les éléments recueillis confirment, à ce stade, la nécessité d'une mesure législative appropriée. Pour préciser ce cadre les services de l'Établissement national des invalides de la marine examinent, au cas par cas, toutes les situations individuelles qui ont été portées à leur connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106680

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10551

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 397